

Opération d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers OPERA BASTILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARIS

C. Mise en compatibilité du PLU C.1 Rapport de présentation



SOMMAIRE

I -	DIAGNOSTIC DU SITE, OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE	4
I.1 -	CONTEXTE DE L'OPERA NATIONAL DE PARIS	4
I.1.1 -	L'OPERA NATIONAL DE PARIS	4
I.1.2 -	LES ATELIERS BERTHIER	4
I.1.3 -	L'OPERA BASTILLE	6
I.1.4 -	LES ESPACES DE LA SALLE MODULABLE ET LE TERRAIN DES DELAISSES	7
I.2 -	CARACTERISTIQUES DU SECTEUR D'ETUDE	8
II -	DESCRIPTION DU PROJET	12
II.1 -	RAPPEL DES ENJEUX	12
II.2 -	REPONSES A CES ENJEUX A TRAVERS LES OBJECTIFS DU PROJET	12
II.2.1 -	OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE L'OPERA BASTILLE	12
II.2.2 -	PERMETTRE DE NOUVEAUX AXES DE DEVELOPPEMENT POUR L'OPERA	12
II.2.3 -	VEILLER A UNE BONNE INTEGRATION DES FUTURS ATELIERS DANS LEUR ENVIRONNEMENT PROCHE	13
II.2.4 -	PROMOUVOIR UNE BONNE ACCESSIBILITE EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	13
II.3 -	PRESENTATION DU PROJET	14
II.3.1 -	PROGRAMME	14
II.3.2 -	LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT	14
II.4 -	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	14
III -	SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DU PLU	16
III.1 -	ZONAGE ET REGLEMENT DU PLU EN VIGUEUR	16
III.1.1 -	RAPPEL DES REGLES DE HAUTEURS EN VIGUEUR	16
III.1.2 -	HAUTEURS ACTUELLES DU BATIMENT EXISTANT	16
III.1.3 -	SITUATION PROJETEE ET ECARTS A LA REGLEMENTATION	17
III.2 -	EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PREVUS AU PLU EN VIGUEUR	17
III.3 -	AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION	18
III.4 -	SYNTHESE : UN PROJET INCOMPATIBLE AVEC LE PLU SUR LE SUJET DES HAUTEURS	22
IV -	LES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU	23
IV.1 -	L'INSERTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'OPERA DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE	23
IV.2 -	L'ATELIER DE PEINTURE DES TOILES	25
IV.3 -	LA SALLE DE REPETITION DE LA DIRECTION MUSICALE	26
V -	LES PIECES MODIFIEES AU PLU DE PARIS	28
V.1 -	ADAPTATIONS DE L'ATLAS GENERAL - – PLANCHE AU 1/2000	28
V.2 -	ADAPTATION DU REGLEMENT	30
V.2.1 -	REGLEMENT DE LA ZONE UG	30
V.2.2 -	ANNEXE I AU REGLEMENT : SECTEURS SOUMIS A DISPOSITIONS PARTICULIERES	30
V.3 -	L'EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES	30
VI -	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE RANG SUPERIEUR	31
VI.1 -	SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)	31
VI.2 -	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	32
VI.2.1 -	PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL (AC1 ET AC2)	34
VI.2.2 -	SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT (T5)	36
VI.2.3 -	SERVITUDE DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES (PT1)	36
VI.2.4 -	SERVITUDE RELATIVES AUX RISQUES NATURELS (PM1)	36
VI.2.5 -	CONCLUSION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	38

VI.3 -	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE	39
VI.4 -	PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) SEINE NORMANDIE	40
VI.5 -	SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) ILE-DE-FRANCE	41
VI.6 -	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) ILE-DE-FRANCE	41
VI.7 -	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)	42
VI.8 -	PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE PARIS	43

I - DIAGNOSTIC DU SITE, OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

I.1 - CONTEXTE DE L'OPERA NATIONAL DE PARIS

I.1.1 - L'OPERA NATIONAL DE PARIS

Fondée au XVIIIème siècle sous Louis XIV, l'Académie royale de Danse a été rapidement rejointe par celle de Musique pour former l'Académie d'opéra et constituer le premier orchestre professionnel et corps de ballet du royaume.

Au cours de l'histoire, cette structure a évolué, et l'Opéra Garnier a été inauguré en janvier 1875 tandis que l'Opéra Bastille a ouvert ses portes en juillet 1989. Ces deux ensembles ont formé l'Opéra de Paris en 1990, renommé Opéra national de Paris en 1994.

Succédant aux institutions précédentes, cet établissement public industriel et commercial est désormais placé sous la tutelle du ministère français de la Culture.

L'Opéra National de Paris occupe une place de tout premier plan sur la scène artistique française et internationale. Les activités de l'Opéra de Paris s'organisent entre les deux salles de l'Opéra Garnier (9^{ème} arrondissement), site historique inauguré en 1875, et de l'Opéra Bastille (12^{ème} arrondissement) inauguré en 1989.

L'activité de cet acteur majeur se caractérise par une grande autonomie d'action tout au long du processus de création artistique, et une très grande intensité d'activités, ce qui se traduit par un rythme continu de répétitions et spectacles.

Pour que, une fois le rideau levé, le spectacle ait lieu, des centaines de personnes, unissent leurs efforts et conjuguent leur savoir-faire tout au long de l'année.

A Bastille, c'est une véritable ville qui s'anime, techniciens du génie scénique, sculpteurs et peintres, couturières et coiffeurs.

L'Opéra possède un artisanat et des techniques de pointe pour les accessoires, costumes, perruques, décors. Ce mélange d'innovations techniques et de savoir-faire ancestral se retrouve dans les ateliers de l'Opéra, sur les sites de Bastille et de Berthier.

L'essentiel des activités de l'Opéra National de Paris s'organisent entre les sites du Palais Garnier (9^{ème} arrondissement), de l'Opéra Bastille (12^{ème} arrondissement), des Ateliers Berthier (17^{ème} arrondissement) et de l'École de danse, située à Nanterre (voir cartographie en page suivante).

I.1.2 - LES ATELIERS BERTHIER

Actuellement les Ateliers Berthier sont dédiés à la peinture des toiles et au contrôle des décors pour le Palais Garnier. Ils servent aussi de lieu de répétition, d'espace de stockage de décors et costumes ainsi que de plateforme logistique.

Cependant, ces ateliers sont vétustes et ne sont pas véritablement adaptés aux activités qu'ils abritent. Le rapatriement de ces activités à l'Opéra Bastille permettrait de pallier certains problèmes techniques (isolation thermique et installations techniques notamment...) et fonctionnels actuels (équipement de certains locaux non adaptés...).

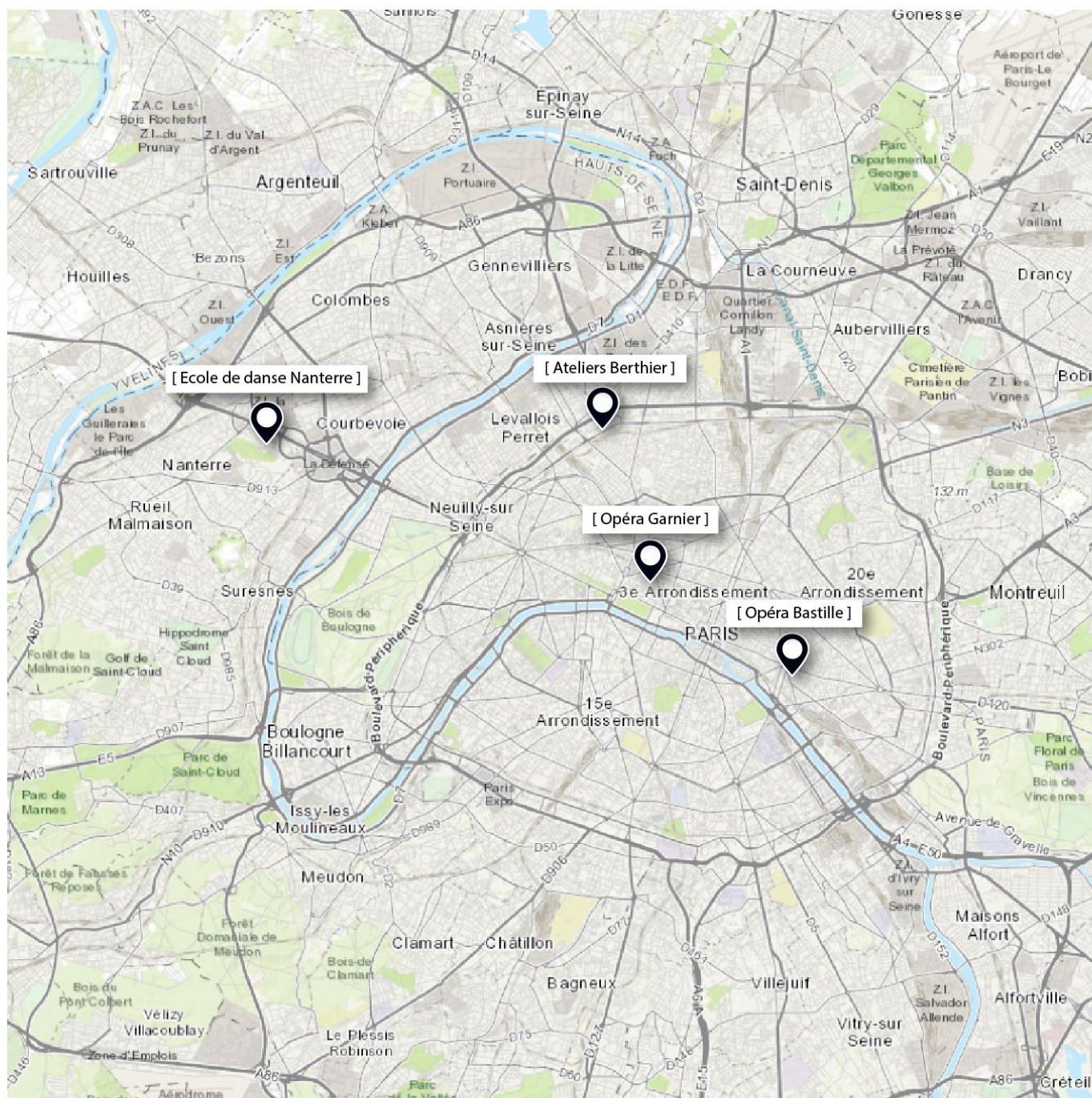
De plus, la dispersion des activités de l'Opéra sur plusieurs sites complexifie les conditions de travail du personnel.

Opéra National de Paris



Sites

- [Opéra Bastille]
- [Opéra Garnier]
- [Ateliers Berthier]
- [Ecole de danse Nanterre]



échelle 1/125 000

Les 4 sites de l'Opéra National de Paris

I.1.3 - **L'OPERA BASTILLE**

L'Opéra Bastille est situé dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, Place de la Bastille, et se prolonge entre la Rue de Charenton et la Rue de Lyon.

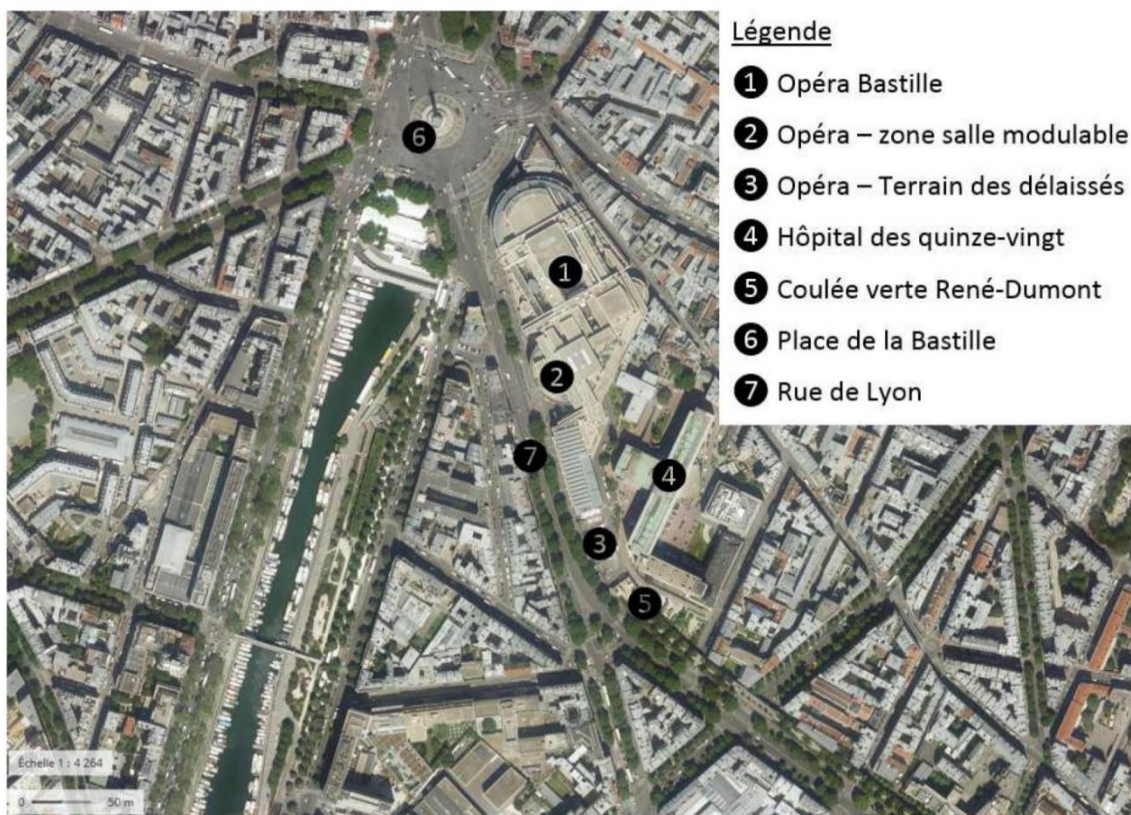


Photo aérienne du site et de ses abords

Inauguré en 1989, ce théâtre moderne, conçu par Carlos OTT, abrite les espaces suivants :

- une salle de spectacle principale de 2 745 places,
- un amphithéâtre de 500 places,
- un studio de 230 places,
- des ateliers de fabrication,
- des salles de répétitions,
- des locaux administratifs.

Il est labellisé Architecture contemporaine remarquable. L'Opéra Bastille représente une surface utile d'environ 100 000 m² (hors parking, hors Club Med Gym), répartis sur 18 niveaux.

I.1.4 - LES ESPACES DE LA SALLE MODULABLE ET LE TERRAIN DES DELAISSES

Le projet de l'Opéra Bastille a connu plusieurs bouleversements par rapport à sa conception initiale.

En 1986, pendant le déroulement du chantier de construction de l'Opéra-Bastille, une nouvelle majorité politique arrive au pouvoir et décide de reconsidérer en partie le projet pour en réduire le coût, l'arrêt total fut même envisagé.

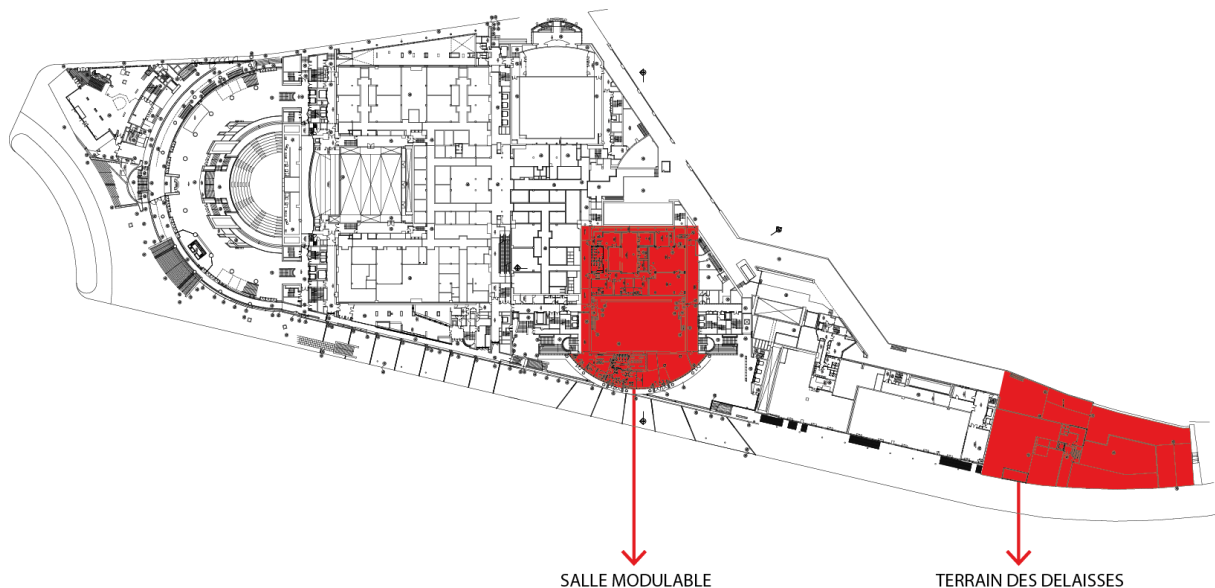
Le projet de salle modulable, dont le gros-œuvre est terminé, est abandonné.

Sur l'espace de ce qui devait être la scène de la salle modulable fut érigée en 2005 une salle de répétition pour les orchestres de l'Opéra, la salle Liebermann, une « boîte dans la boîte ». Cette très vaste salle de 530 m² adaptée aux besoins des musiciens condamnait définitivement les liaisons initialement prévues avec le monte-charge principal, la scène de la grande salle et les ateliers de construction.

À l'exception de cette salle, et de son niveau inférieur dans lequel furent aménagés des vestiaires et certains locaux spécifiques à l'orchestre, tous les autres espaces de la salle modulable (salle, espaces d'accueil du public, loges, ...) sont vacants depuis maintenant plus de 25 ans.

Par ailleurs, le projet de l'atelier de construction qui devait s'étendre jusqu'au Viaduc des Arts est tronqué. Sur l'extrémité du terrain qui prendra le nom de « terrain des délaissés », seuls les étages de parking en infrastructure sont réalisés.

Sur le terrain des délaissés, ont été peu à peu aménagés des garages à vélo pour le personnel, des stocks de ferraille ne pouvant trouver place dans l'atelier de serrurerie ou encore des bennes à déchets.



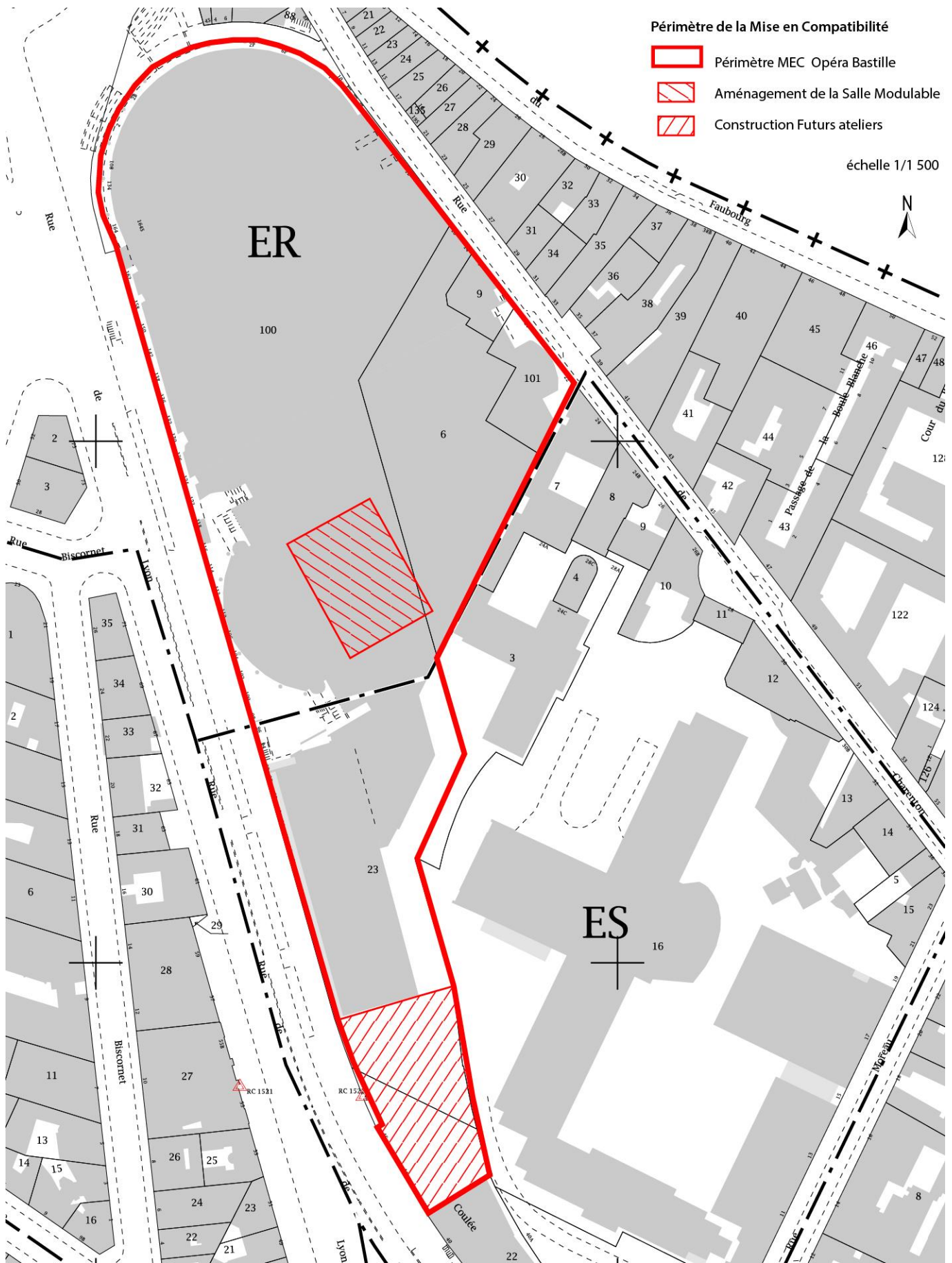
I.2 - CARACTERISTIQUES DU SECTEUR D'ETUDE

Le terrain de l'opération se localise au centre-ville de Paris, donnant sur la place Bastille et le long de la rue de Lyon, et concerne une emprise d'environ 2 800 m². Dans le détail, l'aménagement de la salle modulable porte sur une emprise d'environ 1 000 m² et l'extension des ateliers sur une emprise d'environ 1 800 m².

Le périmètre du projet concerne les parcelles suivantes, comme le montre le tableau et le plan ci-dessous.

Parcelles		
Section	Numéro	Surface (en m ²)
ER	101	607
ER	100	13 690
ER	9	274
ER	6	3 075
ES	22p	885
ES	23	4 792
TOTAL		23 323

Le projet de salle modulable et des ateliers est inscrit sur les parcelles section ER n°100, 6, et sur le lot de volume n°1 des parcelles section ES n°22 et 23 (voir cartographie en page suivante).



• Occupation du sol

L'Opéra Bastille se trouve au cœur de Paris et positionné sur la place de la Bastille. Il est précisé que des travaux de réaménagement de cette place sont en cours.

Anciennement occupé par une gare ferroviaire au XIX^{ème} siècle, ce site comporte le bâtiment de l'Opéra, un parking souterrain lié à ce dernier et un espace dit « terrain des délaissés » regroupant des garages à vélo pour le personnel, et espaces de stockage.

Le secteur de la Place de la Bastille est très commerçant et propose de nombreux services accessibles à moins de 10 minutes à pied : commerces, postes, banque, services administratifs, équipements culturels et de loisirs, services de santé, établissements scolaires, restaurants.

La présence de commerces, services, équipements et bâtiments d'habitation autour de l'Opéra est donc importante ; il est plus particulièrement relevé celle de l'Hôpital des Quinze-vingt en limite immédiate.

• Patrimoine

L'Opéra Bastille et ses abords sont inclus dans :

- le site Ensemble urbain à Paris, inscrit le 06/08/1975,
- les périmètres de 500 m autour de plusieurs monuments historiques, les plus proches étant contigus ou en covisibilité avec l'Opéra (station de métro Bastille, Caserne des Mousquetaires Noirs au 26 rue de Charenton (hôpital des quinze-vingt), Canal Saint-Martin, colonne commémorative de Juillet),
- dans un secteur soumis à des mesures d'archéologie préventive.

L'Opéra Bastille est labellisé « Architecture contemporaine remarquable » en tant que manifeste des grands projets présidentiels, culturels et métropolitains des années 1980.

Par ailleurs, *Paris, rives de Seine* est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1991 et une extension du périmètre de ce site au bassin de l'Arsenal et aux quais bas est prévue.

L'Opéra Bastille est hors du périmètre Unesco.

• Paysage / architecture / ambiance urbaine

Si la Place de la Bastille du fait de sa surface est relativement dégagée, le paysage urbain est marqué par la façade de l'Opéra qui constitue un signal architectural fort.

Cette architecture moderne tranche avec les façades des immeubles haussmanniens qui l'entourent.

La largeur de certains axes (comme la rue de Lyon, le boulevard Richard Lenoir, le boulevard Beaumarchais ou le boulevard Bourdon) donne un sentiment de respiration, lequel est agrémenté par la présence de sujets arborés le long de certains de ces axes.

• Accessibilité / voirie / transports publics

Le site est très largement desservi par les transports en commun, notamment via la Place de la Bastille où passent plusieurs lignes de métro et de bus.

Plusieurs itinéraires cyclables partagés ou en site propre permettent d'accéder au quartier de l'Opéra Bastille. Plusieurs stations de vélo-partage sont situées à proximité, dont les deux plus proches implantées boulevard de la Bastille et rue Lacuée sont respectivement à environ 150 m des zones de projet « salle modulable » et « terrain des délaissés ».

Les voies disposent de trottoirs pour les cheminements piétons.

Une station de Taxi est située devant l'Opéra, au 8 Place de la Bastille.

L'accès en voiture est facilité par la présence du parking souterrain de l'Opéra, situé sous la zone « terrains des délaissés » et accessible depuis la jonction entre l'avenue Daumesnil et la rue de Lyon.

Le fonctionnement de l'Opéra implique des flux logistiques importants, correspondant à un trafic d'environ 2 000 véhicules/an.

L'entrée de la zone de desserte logistique de l'Opéra Bastille s'opère par la rue de Charenton et la sortie sur la rue de Lyon ("terrain des délaissés", à la culée du viaduc des arts).

● Réseaux techniques

Le site est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et de télécommunication, en fibre optique.

Le réseau de la compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) passe en partie Nord du site.

● L'environnement naturel

Le site de l'Opéra Bastille n'est concerné par aucun périmètre à statut pour la protection du patrimoine naturel.

Situé en milieu urbain dense et ne présente pas de surfaces végétalisées, aucun enjeu écologique n'est identifié sur le site de l'Opéra Bastille.

Seuls sont présents des alignements d'arbres le long de la rue de Lyon, la promenade plantée au Sud-Est et certains jardins dans l'emprise de l'hôpital des Quinze-Vingt.

S'agissant de la faune présente, les espèces sont communes aux milieux artificialisés.

● Diagnostic du terrain au regard des risques naturels

Le site du projet est :

- en zone de sismicité 1, *aléa très faible*,
- en zone bleu clair hachuré pour le risque inondation, matérialisé par le PPR inondation de Paris, approuvé en 2003 et révisé en 2007,
- en secteur où l'aléa retrait / gonflement des argiles est non renseigné,
- hors zone de risque feux de forêts,
- hors zone de risque mouvement de terrain (non concerné notamment par les zones comportant des poches de gypse antéludien et les zones d'anciennes carrières).

Concernant plus particulièrement le risque inondation, le terrain est situé en dehors de la zone d'aléa établie en référence à la crue de 1910.

Le règlement de la zone bleue précise en remarque liminaire que « *Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée* ».

Bien que les deux zones d'intervention du projet ont une altitude supérieure à la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) + 5 cm, certaines altitudes de l'unité foncière sont inférieures à la cote des plus hautes eaux connues et les règles du PPR s'imposent au projet.

II - DESCRIPTION DU PROJET

II.1 - RAPPEL DES ENJEUX

L'enjeu global de l'Opéra national de Paris en termes de fonctionnement est lié aux activités dispersées dans l'agglomération parisienne et aux locaux parfois vétustes ou peu fonctionnels.

Sur le site de l'Opéra Bastille plus précisément, les enjeux relevés portent sur l'aménagement du volume de la « salle modulable ». En effet, l'enveloppe béton de 50 000m³ et 1 000m² au sol a été construite mais est vide depuis 30 ans, l'achèvement du projet ayant été sans cesse repoussé. L'adaptation et la réorganisation de certains espaces actuellement exploités au sein de l'Opéra Bastille est également un des enjeux relevés.

Il s'agit donc de doter l'Opéra Bastille de lieux de travail et d'accueil du public qui faisaient partie du projet d'origine et dont il avait été amputé pendant sa phase de construction.

II.2 - REPONSES A CES ENJEUX A TRAVERS LES OBJECTIFS DU PROJET

II.2.1 - OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE L'OPERA BASTILLE

Le regroupement des activités des Ateliers Berthier vers l'Opéra Bastille constitue une action significative dans l'amélioration du fonctionnement de l'Opéra par le regroupement de son personnel et de ses activités, sur deux sites principaux que sont Bastille et Garnier.

Il s'agit également de regrouper et de favoriser le fonctionnement de certains services aujourd'hui dispersés au sein de l'Opéra Bastille. Cet aménagement permettra ainsi de garantir une meilleure insertion des nouvelles activités en lien avec le fonctionnement existant du site.

La réalisation d'un nouveau bâtiment dédié aux ateliers permettra de compléter les locaux dédiés à la réalisation de décors, accessoires ou costumes. En effet, à titre d'exemple, par manque de place l'atelier de peinture de l'Opéra Bastille est aujourd'hui sur le site Berthier.

Le projet permettra par conséquent d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'offrir aux artistes et aux équipes techniques des conditions de répétitions optimales, notamment pour les spectacles destinés à l'Opéra Bastille tout comme au Palais Garnier.

Les circuits logistiques de l'Opéra-Bastille regrouperont également ceux de l'Opéra Garnier dans un souci de clarification et de fonctionnement et un 4^{ème} quai de déchargement sera créé.

Les locaux sécurité/sûreté, GTC et informatique seront réaménagés afin de répondre aux exigences de sécurité/sûreté et optimiser leur fonctionnement.

II.2.2 - PERMETTRE DE NOUVEAUX AXES DE DEVELOPPEMENT POUR L'OPERA

Par ce réaménagement de l'Opéra Bastille, l'Académie pourra diversifier ses activités pédagogiques et attirer ainsi de nouveaux publics.

En effet, une nouvelle offre culturelle et artistique sera proposée à des prix très accessibles, à destination d'un jeune public peu habitué à fréquenter ce type d'établissement.

De plus, la création d'un pôle accueil public et événementiel à destination du public permettra à l'établissement d'accroître ses ressources propres (location d'espace, ...).

II.2.3 - VEILLER A UNE BONNE INTEGRATION DES FUTURS ATELIERS DANS LEUR ENVIRONNEMENT PROCHE

Le projet d'aménagement s'inscrira en cohérence et dans la continuité de la volumétrie existante de l'Opéra Bastille.

Si des ouvertures de baies seront réalisées au niveau de la salle modulable, la façade principale sera respectée et son apparence conservée.

Un soin sera apporté dans le traitement de l'ensemble des abords extérieurs (parvis et liaisons entre ce dernier et la rue intérieure) et dans l'organisation du système de circulation prévu initialement pour lier l'Opéra au viaduc des arts (escaliers et passerelles).

Il sera tenu compte dans l'aménagement du site de la proximité immédiate de l'hôpital des Quinze-Vingts et les vues directes depuis le bâtiment Ateliers vers ce dernier seront limitées.

Par ailleurs, l'évolution des exigences de sécurité / sûreté et les problématiques liées à l'accueil du public ont amené à repenser les espaces réaménagés pour concilier sécurité et ouverture au public et à la ville.

II.2.4 - PROMOUVOIR UNE BONNE ACCESSIBILITE EN FAVEUR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le projet respectera la réglementation en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les accès aux PMR seront facilités et les espaces tels que les toilettes, vestiaires des ateliers peinture, accessoires, serrurerie, vérification des décors seront conformes à la réglementation PMR.

Des stationnements PMR pour le personnel de l'Opéra sont également prévus au niveau -6 du parking (13 places minimum).

II.3 - PRESENTATION DU PROJET

II.3.1 - PROGRAMME

Le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille porte sur deux zones distinctes :

- la zone salle modulable, dans l'enveloppe construite existante,
- la zone terrain des délaissés entre les ateliers de l'Opéra existants et le bout de la promenade plantée, au-dessus d'un parking souterrain existant, qui inclura la réorganisation des ateliers de l'Opéra.

Le programme de l'opération comprend les fonctionnalités suivantes :

- des espaces d'accueil,
- une salle de répétition scénique modulable en salle de spectacle,
- une salle de répétition de l'orchestre (actuelle salle Liebermann à relocaliser),
- des espaces d'ateliers (peinture (pour les toiles peintes), accessoire, serrurerie (pour les structures métalliques) montage et peinture sur châssis métalliques ou en bois),
- des espaces de stockage,
- des bureaux,
- des espaces logistiques.

Le programme porte sur environ à 11 000 m² de surfaces utiles.

Le futur atelier de peinture des toiles contigu à l'atelier de peinture sur toiles situé sous les sheds du niveau +5, doit disposer d'une importante hauteur libre sous plafond.

II.3.2 - LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le parti d'aménagement est basé sur les principes suivants :

- tenir compte des différentes contraintes techniques,
- s'inscrire avec cohérence et pertinence dans la continuité de la volumétrie existante de l'Opéra Bastille,
- s'imprégner de l'esprit du projet initial, tout en restant en cohérence avec l'environnement urbain qui entoure l'Opéra Bastille,
- respecter la présence de l'hôpital des Quinze-Vingts en limitant les vues directes depuis le bâtiment Ateliers et son extension,
- poursuivre un haut degré d'ambition environnementale.

Ce projet est conçu par le groupement Henning Larsen Architects, Reichen et Robert & associés, CET Ingénierie, Peutz et associés et Ducks Scéno.

II.4 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts résiduels du projet sur l'environnement sont les suivants :

Milieu physique		
Qualité de l'air	0	Impact faible non significatif.
Topographie / Géologie	0	Aucun impact.
Hydrogéologie	0	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour ne pas polluer les eaux.
Ambiance sonore	0	Impact faible non significatif.

Milieu biologique		
Faune	0	Aucun impact.
Flore	0	Aucun impact.
Milieu humain		
Population	++	La réorganisation de certains espaces, la diversification possible des activités culturelles et le renouvellement de l'offre de spectacles auront un impact positif pour la population et permettront de toucher un public plus large. Durant le chantier, quelques perturbations pourront concerner les riverains les plus proches (ambiance sonore...).
Activités et fonctionnement de l'Opéra	++	L'amélioration du fonctionnement global de l'Opéra aura un impact positif sur son activité et lui permettra d'accroître ses ressources. Les conditions de travail des artistes seront grandement améliorées, tout comme celles du personnel.
Voirie et trafic	-	L'augmentation sensible potentielle du trafic de véhicules dans les rues voisines sera faible. En effet, la création d'une nouvelle plateforme logistique et le doublement du trafic d'utilitaires sur la voie de desserte comptabilisent au total un trafic d'environ 4 000 véhicules/an. De plus, environ 2000 véhicules de livraison supplémentaires seront dus au projet, ce qui représente environ 5 à 6 véhicules par jour, et reste faible au regard des 21 000 à 28 000 véhicules/jour qui transitent par la place de la Bastille.
Accessibilité piétonne	+	Le projet favorise l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et permet de nouveaux cheminements piétons au sein de l'Opéra. Il préserve la "liaison piétonne à conserver, créer ou modifier" identifiée au PLU.
Réseaux	0	Aucun impact.
Paysage et occupation du sol	+	Si l'occupation du site va être partiellement modifiée, une attention particulière sera portée à la composition architecturale de l'ensemble. En effet, la seule hausse des hauteurs autorisées n'est pas susceptible de remettre en cause la séquence architecturale voulue par Carlos Ott lors de la conception de l'Opéra. Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France et Carlos Ott, architecte de l'Opéra Bastille, ont été associés au choix du projet retenu.

III - SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DU PLU

III.1 - ZONAGE ET REGLEMENT DU PLU EN VIGUEUR

Le site du projet se trouve en zone urbaine générale (UG) du PLU de Paris, approuvé en juin 2006 et modifié en dernière date le 27 août 2016. Cette zone autorise une diversité de fonctions urbaines et favorise la complémentarité entre l'habitat et l'emploi, tout en autorisant les équipements publics culturels.

En effet, deux secteurs de protection de l'habitation, et d'incitation à la mixité habitat-emploi sont définis. Dans ces secteurs, la surface de plancher initiale destinée à l'habitation et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINAPSIC) peut augmenter mais pas diminuer, excepté certains cas particuliers.

Le site est également concerné par les règles inscrites au plan général des hauteurs de construction ainsi qu'au plan des fuseaux de protection de la ville de Paris.

III.1.1 - RAPPEL DES REGLES DE HAUTEURS EN VIGUEUR

La hauteur autorisée dans la zone UG est fixée par le plan général des hauteurs et le plan des fuseaux.

Le plan général des hauteurs indique une hauteur maximale de 25m sur le site de l'Opéra Bastille et le plan des fuseaux fixe, quant à lui, au niveau de l'Opéra Bastille, une côte à respecter d'environ 67 m NO.

En effet, le fuseau de protection du site ici lié à l'Arc de Triomphe permet de protéger la vue qui s'offre à l'observateur placé au pied de ce monument de la place Charles de Gaulle et regardant dans la direction du jardin des Tuileries et du Louvre.

Il est précisé au règlement de la zone UG que les indications de la « Hauteur maximale de constructions » se substituent dans ce cas au plan général des hauteurs.

III.1.2 - HAUTEURS ACTUELLES DU BATIMENT EXISTANT

La situation actuelle est la suivante :

- La **cage de scène existante de la salle modulable** se trouve à un niveau de 78,80 NGF, soit 78,50 NO (nivellement orthométrique), alors que le niveau réglementaire défini par le fuseau de protection est de 67 m NO. Ainsi le bâtiment actuel de l'Opéra dépasse le nivellement orthométrique inscrit au plan des fuseaux, d'environ 11,5 m supplémentaires par rapport au seuil autorisé.
- Le **bâtiment des ateliers** de l'Opéra (dont la réalisation est antérieure au PLU), avec une hauteur existante de 28,2 m à l'acrotère, dépasse aujourd'hui d'environ 3,2 m la hauteur autorisée dans la zone UG, à savoir 25 m.

Il est ici précisé qu'en 1984, l'Opéra a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du POS, laquelle avait déjà pour effet de porter atteinte au fuseau.

Il est à noter que la cage de scène de la salle modulable (objet de la mise en compatibilité) est cachée par les bâtiments du Louvre dans le fuseau.

III.1.3 - SITUATION PROJETEE ET ECARTS A LA REGLEMENTATION

Le projet porte sur deux sites distincts dans l'emprise de l'Opéra Bastille et en extension de celui-ci :

- La hauteur de la **cage de scène de la salle modulable** sera augmentée d'1,5 mètre par rapport à l'existant, pour permettre la superposition de la salle modulable et de la salle de répétition, dans les conditions acoustiques nécessaires au fonctionnement de l'Opéra. Le futur bâtiment ne dépassera que de 1,5 m environ le bâti actuel, pour atteindre au maximum 80 m NO, et restera ainsi en cohérence avec la hauteur actuelle du bâtiment.
- L'**extension des ateliers** s'inscrira dans la continuité volumétrique du bâtiment existant, avec la même hauteur que le bâtiment actuel des ateliers soit un dépassement d'environ qu'4,5 m de la hauteur autorisée par le règlement. Elle aura une hauteur de 65,5 m NO.

Le tableau ci-dessous récapitule les hauteurs existantes, les hauteurs maximales autorisées et les hauteurs projetées :

	Hauteur existante	Hauteur maximale autorisée par le plan général des hauteurs	Hauteur maximale autorisée par le plan des fuseaux	Hauteur projetée
Cage de scène de la salle modulable	78,50m NO	25m, soit environ 61m NO	environ 67m NO	80m NO
Extension des ateliers	Acrotère : 64,2m NO Shed : 65,45m NO	25m, soit environ 61m NO	environ 67m NO	65,5m NO

Compte tenu des dispositions réglementaires du PLU et en particulier, des règles de hauteur définies au règlement (via le plan général des hauteurs) ainsi qu'au plan des fuseaux, il apparaît que le projet ne respecte pas ces dispositions.

III.2 - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PREVUS AU PLU EN VIGUEUR

Un emplacement réservé destiné à la réalisation de logements notamment sociaux est matérialisé sur le terrain des délaissés. Comme cela est explicité ci-après, le projet en est exempté.

En effet, il est indiqué en page 48 du règlement de la zone UG, chapitre UG.2.2.3 - *Conditions particulières relatives à l'habitation et à la création de logements locatifs sociaux* :

2- Les emplacements réservés en vue de la réalisation de logements et de logements locatifs sociaux sont indiqués aux documents graphiques du règlement sous la légende LS suivie de deux nombres fixant les obligations que doit respecter tout projet de construction neuve, de restructuration lourde ou de changement de destination (que l'opération relève du permis de construire ou de la déclaration préalable) réalisé dans l'emprise réservée :

Le premier nombre indique, en pourcentage, le ratio minimal de logement que doit comporter la surface de plancher soumise à obligation de programme ;

Le second indique, en pourcentage, le ratio minimal de logement social que doit comporter la surface de plancher soumise à obligation de programme.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux de construction, de réhabilitation, de restructuration ou d'extension des biens appartenant à l'Etat ou à l'un de ses établissements publics lorsqu'ils demeurent affectés à une mission de service public.

*La surface de plancher soumise à obligation de programme est la surface de plancher du projet, calculée **après exclusion des surfaces de CINASPIC.***

Dans le cas présent, le projet consiste en la densification d'un CINASPIC pré-existant, à savoir l'Opéra Bastille. Il n'est donc pas soumis à cette obligation.

Aucune mise en compatibilité du PLU avec le projet n'est nécessaire par rapport à l'emplacement réservé destiné à la réalisation de logements notamment sociaux applicable au site.

III.3 - AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION










Une liaison piétonne à conserver, créer ou modifier est matérialisée sur le plan de zonage en limite Sud-Est de la parcelle du délaissé : il s'agit de la coulée verte René Dumont. Cette liaison piétonne sera préservée.

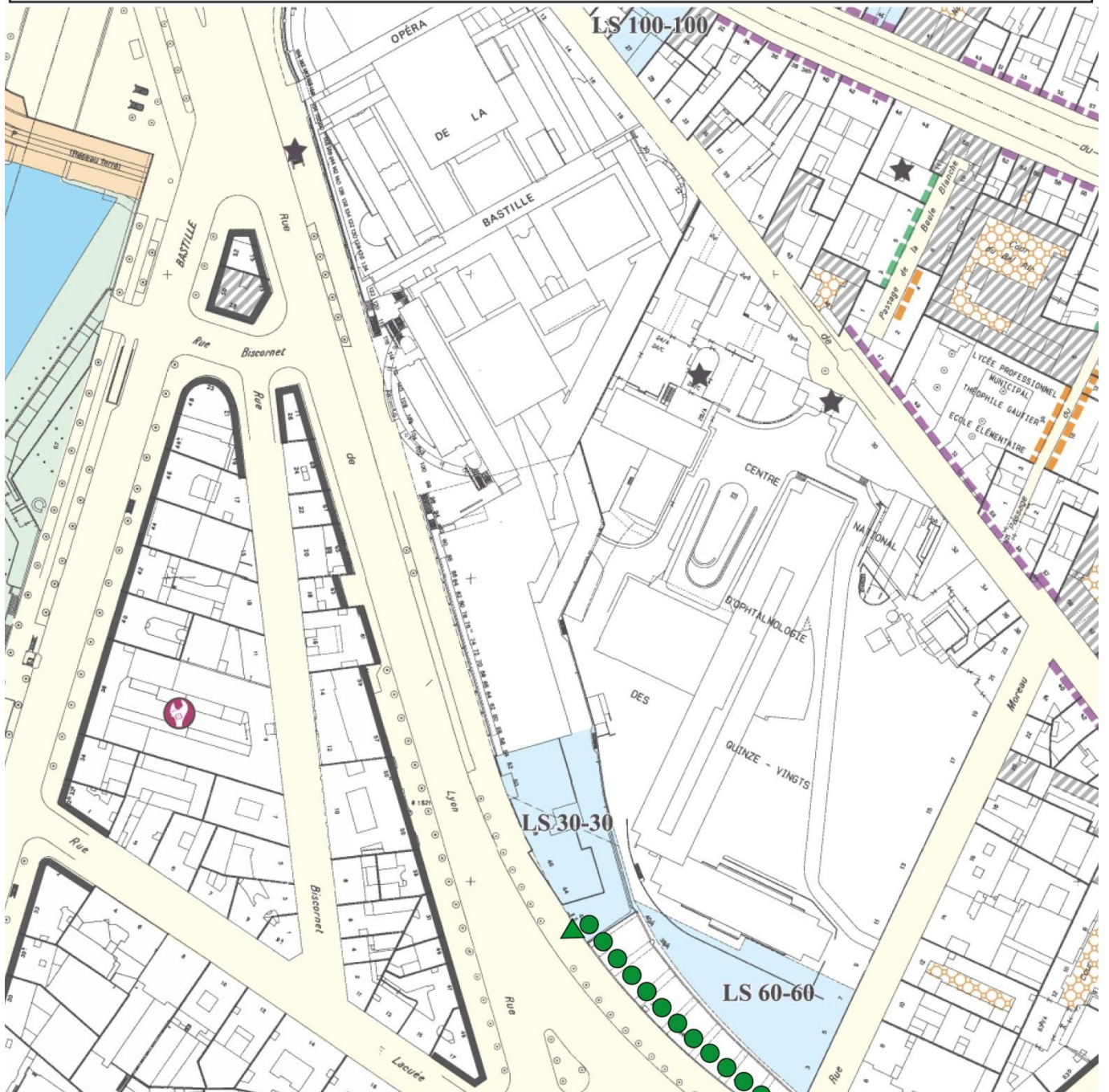
Aucune mise en compatibilité du PLU avec le projet n'est nécessaire par rapport à la liaison piétonne proche du site.

Les cartes en pages suivantes présentent un extrait :

- de l'Atlas Général en vigueur du PLU,
- du plan général des hauteurs,
- du plan des fuseaux du site de protection de Paris.

III. Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation

-  Voie publique ou privée (zone UG)
-  Axe de voie (zone N)
-  Aménagement piétonnier
-  Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale
-  Servitude d'alignement (*Servitude d'utilité publique*)
-  Emprise de constructions basses en bordure de voie avec mention éventuelle "R+1" si un étage est autorisé.
-  Voie à conserver, créer ou modifier avec indication éventuelle de largeur
-  Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
-  Passage piétonnier sous porche à conserver



Extrait des planches au 1/2000 de l'Atlas Général en vigueur

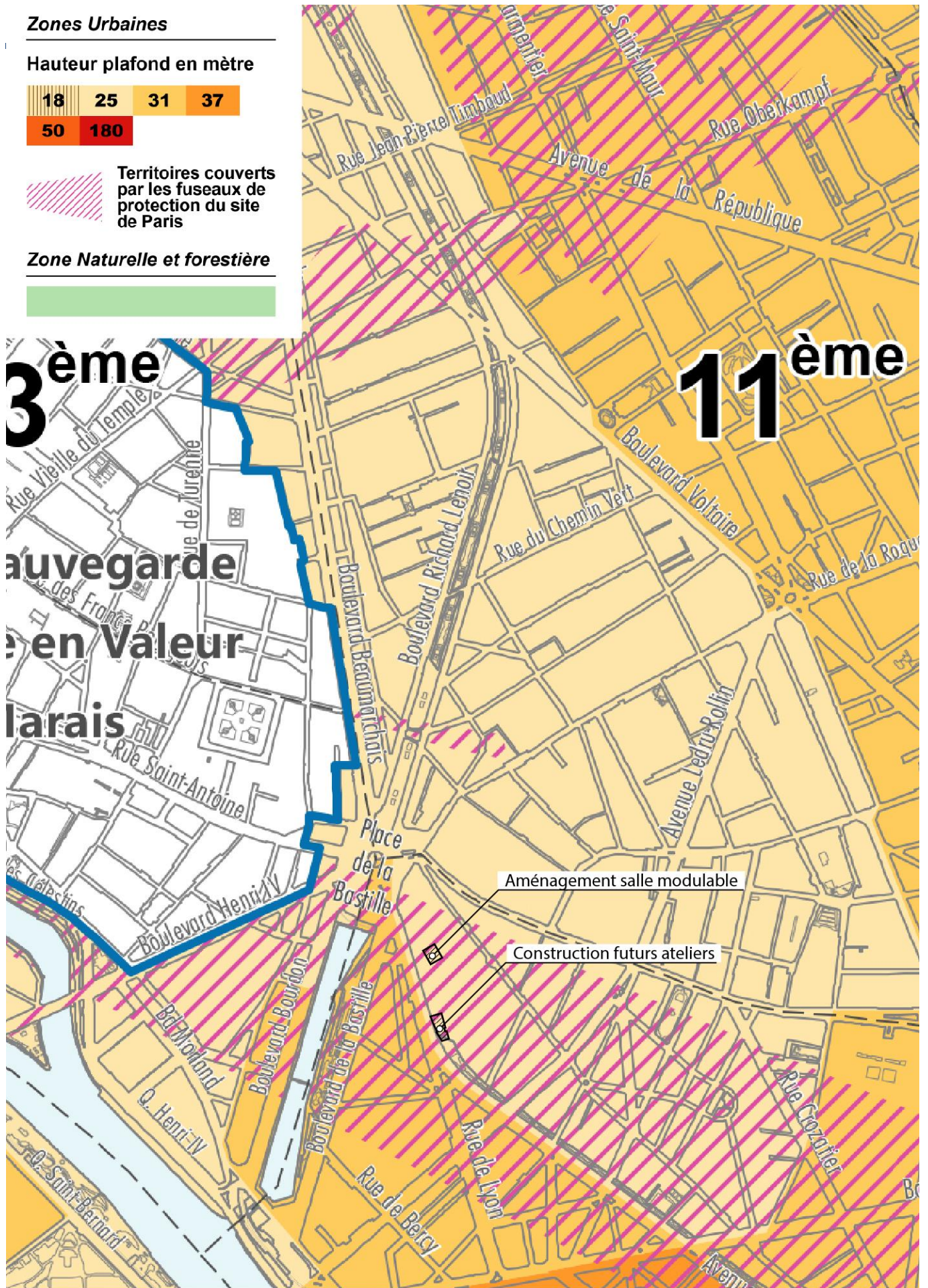
Zones Urbaines

Hauteur plafond en mètre

18	25	31	37
50	180		

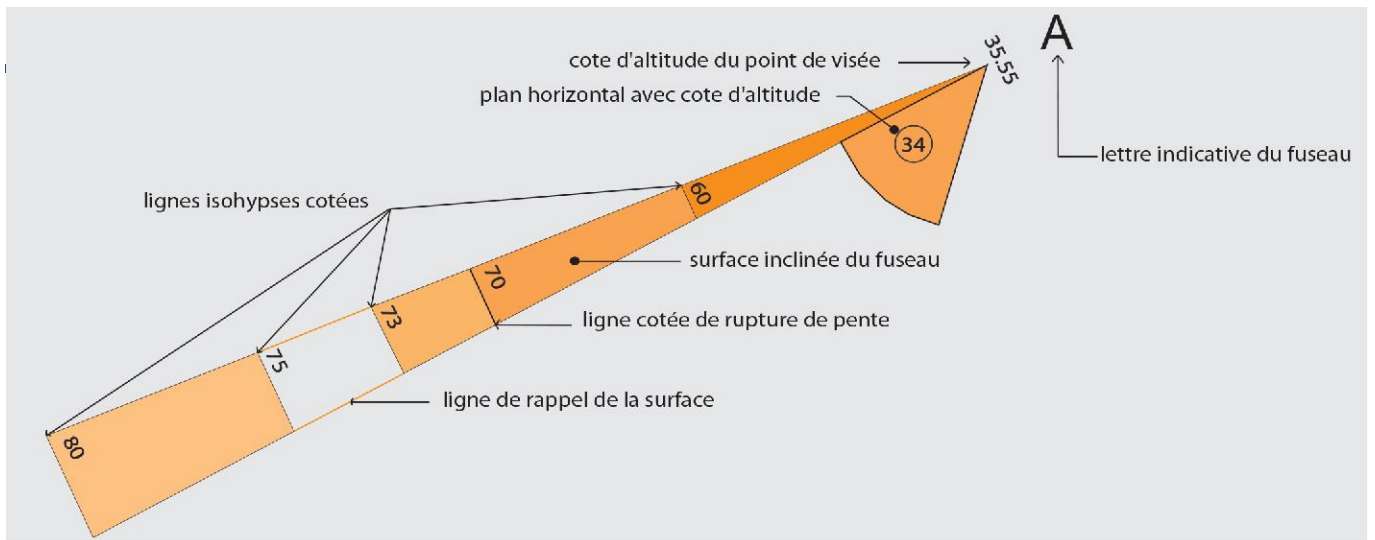
 Territoires couverts par les fuseaux de protection du site de Paris

Zone Naturelle et forestière

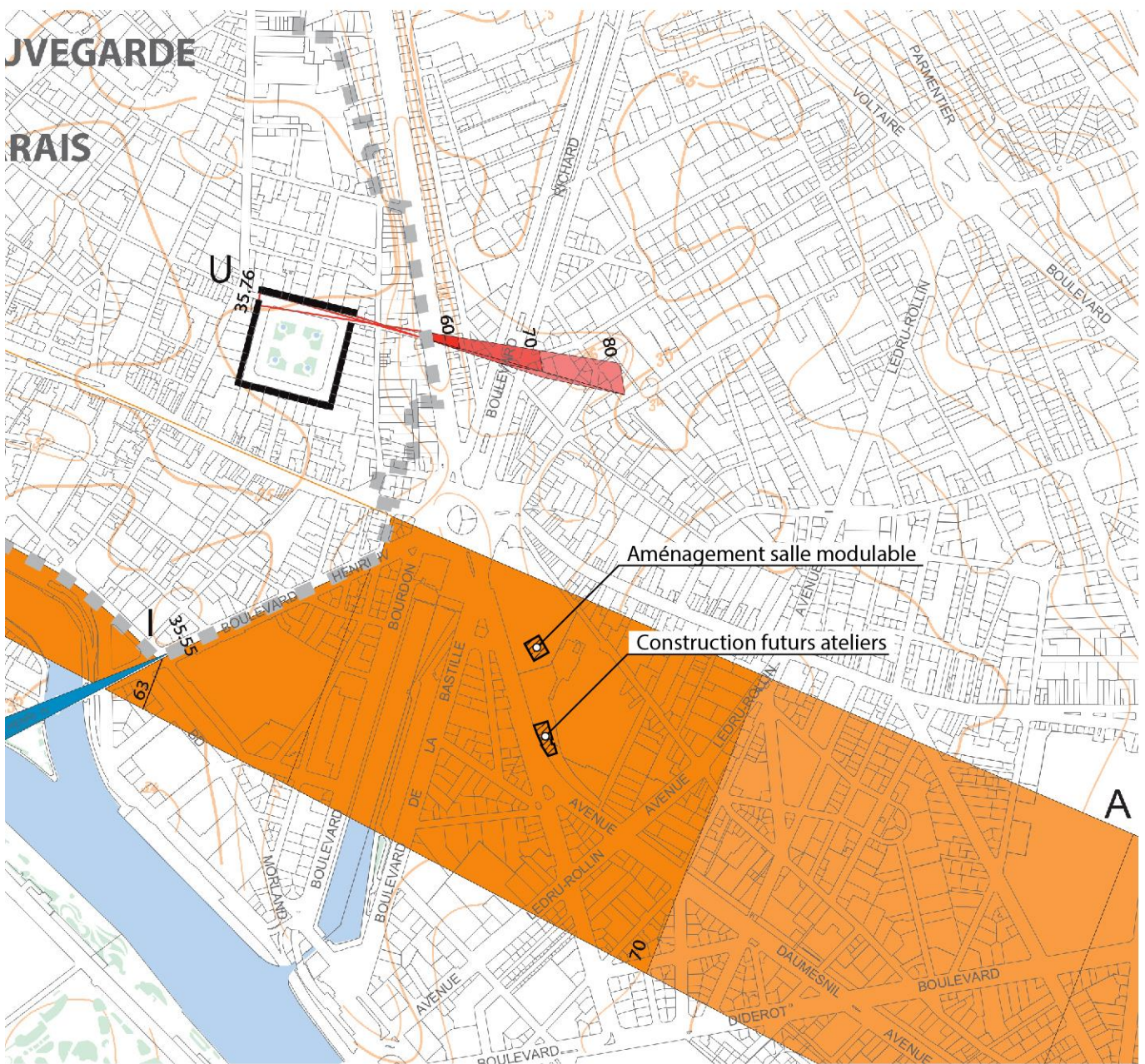
échelle 1/10 000

Extrait du plan général des hauteurs – en vigueur



VUES PANORAMIQUES

 A Place Charles de Gaulle



échelle 1/10 000

Extrait du plan des fuseaux du site de protection de Paris – en vigueur

III.4 - SYNTHESE : UN PROJET INCOMPATIBLE AVEC LE PLU SUR LE SUJET DES HAUTEURS

L'analyse du PLU de la commune de Paris révèle que le projet n'est pas conforme avec le règlement et avec le plan des fuseaux pour les raisons suivantes :

- La **future cage de scène de la salle modulable** dépassera la hauteur réglementaire (25m), ainsi que la cote fixée au plan des fuseaux.
Celle-ci dépassera au plus de 1,5 m la cage de scène existante de la salle modulable (42,5m), pour atteindre au maximum 44m soit 80 m NO*, et rester ainsi en cohérence avec la hauteur actuelle du bâtiment.
- L'**extension des ateliers** dépassera la hauteur réglementaire inscrite au règlement de la zone (25m), au plus de 4,5m.
Elle aura une hauteur maximale de 29,5m soit 65,5 m NO* pour s'aligner avec le bâtiment existant (29,5m).

Il est rappelé que le **Nivellement orthométrique (ou nivellement Lallemand), noté **NO**, est le système dans lequel sont exprimés les repères de nivellement à Paris. Il diffère du Nivellement général de la France (NGF 69) par les paramètres pris en compte (niveau de la mer pris pour référence, champ de pesanteur utilisé pour le calcul). A Paris, le NGF 69 est plus haut que le Nivellement orthométrique de 33 cm.*

Les dispositions d'urbanisme en vigueur constituant un obstacle à la recevabilité du dossier, il convient en conséquence de mettre en compatibilité le PLU de Paris, avec le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille, en application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Les conditions d'application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme font l'objet de l'article R. 153-16 du même code.

IV - LES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU

IV.1 - L'INSERTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'OPERA DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

Le bâtiment de l'Opéra Bastille s'inscrit dans une ambiance urbaine contrastée. Celle-ci est caractérisée :

- au Nord-Est, par le faubourg Saint-Antoine et son tissu urbain traditionnel, structuré par des voies anciennes reliées par des passages et des cours allongées qui déterminent une typologie bâtie spécifique ;
- au Sud, par le quartier de la gare de Lyon, loti au 19^e siècle suivant le modèle haussmannien, qui comporte une trame viaire et parcellaire plus large et un bâti présentant des gabarits plus élevés ;
- au Sud-Est, l'ensemble moderne de l'hôpital des quinze-vingt, en rupture avec les tissus avoisinants par son échelle et l'absence d'alignement sur les voies avoisinantes ;
- au Nord-Ouest, l'espace public majeur de la place de la Bastille qui articule différents grands tracés et aménagements – bassin de l'Arsenal, canal Saint-Martin, boulevard Beaumarchais et de nombreuses voies structurantes des tissus environnants – et qui constitue l'espace de dégagement de l'Opéra, monument majeur à l'échelle parisienne, en rupture marquée avec son environnement.

Les dispositions du plan des hauteurs, qui positionne l'assiette de l'Opéra dans un secteur plafonnant à 25 mètres, traduisent l'appartenance ancienne du site au tissu de faubourg du quartier Saint-Antoine, en limite toutefois du secteur de la gare de Lyon, qui bénéficie d'un plafond plus élevé de 31 mètres, cohérent avec les caractéristiques haussmanniennes de son bâti.

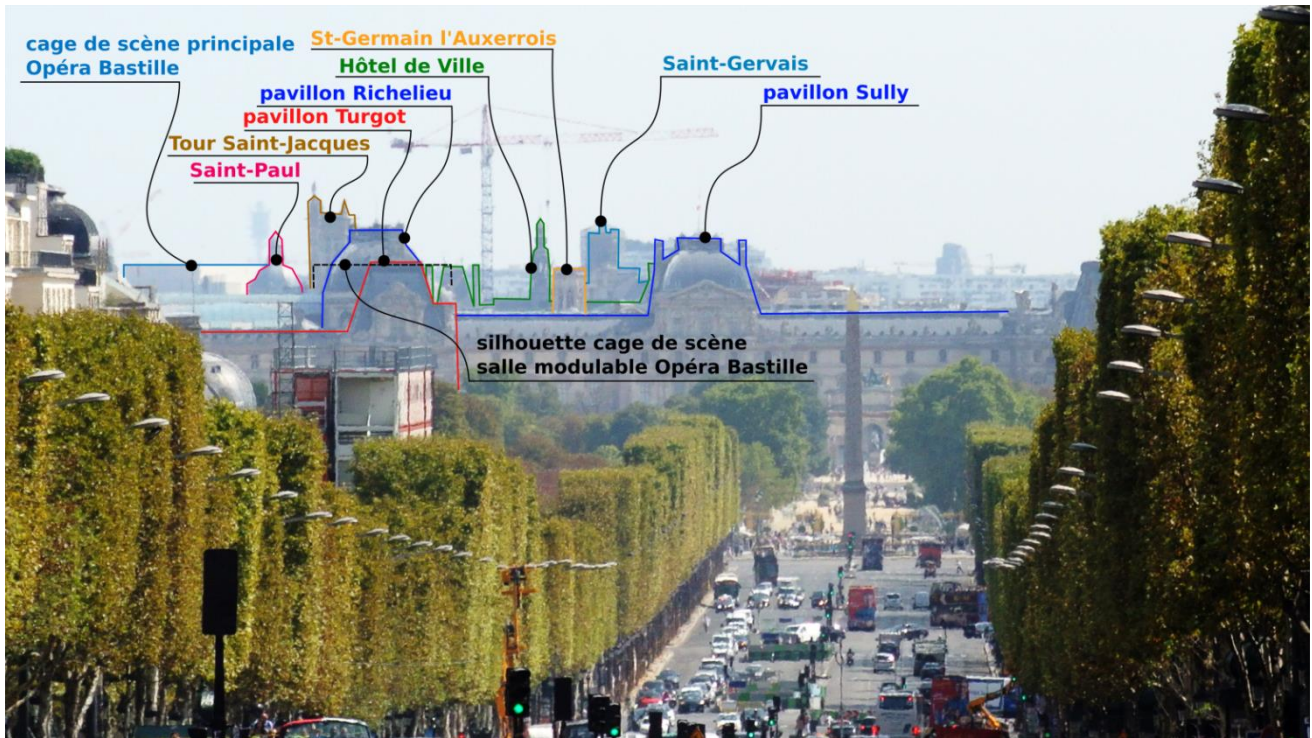
L'Opéra, par sa fonction et son échelle, constitue un objet singulier qui se tranche avec son contexte immédiat, à l'image de tous les grands monuments qui ponctuent le paysage parisien, de Notre-Dame à l'Arc de Triomphe, en passant par le Palais Garnier ou le nouveau Palais de justice de la Porte de Clichy. Par son échelle, il dialogue avec l'espace public majeur que constitue la place de la Bastille mais s'inscrit en rupture avec les caractéristiques des tissus courants qui l'environnent.

Les dispositions réglementaires spéciales qui avaient été prises au moment de sa construction témoignent de ce caractère exceptionnel. Le projet d'achèvement du monument appelle le même type de mesures. C'est l'objet de la présente procédure.

Le relèvement du plafond des hauteurs pour la cage de scène de la salle modulable – par la création d'un périmètre de HMC – n'autorisera qu'un rehaussement marginal du bâtiment existant, qui viendra s'aligner avec le gabarit de la cage de scène principale, sans impact majeur sur le paysage existant. Cette augmentation de hauteur est due à l'insertion de la salle de répétition de l'orchestre en partie haute de la cage de scène afin de garantir une qualité acoustique optimale, condition nécessaire pour cet espace.

À cet égard, la vue vers le Louvre depuis l'Étoile, dont la protection justifie l'existence du fuseau de protection du site de Paris « A », ne sera aucunement atteinte puisque le volume de la cage de la salle modulable demeurera masqué par les volumes des pavillons du Louvre et de la Tour Saint-Jacques de la Boucherie.

En effet, la photographie suivante permet d'identifier la portée du fuseau et de vérifier l'absence d'impact du projet d'aménagement de la salle modulable.



Vue depuis l'Arc de Triomphe

L'application de la prescription de HMC à la limitation posée par ce fuseau est cependant nécessaire pour rendre la règle applicable compatible avec le projet.

De même, la volumétrie du bâtiment destiné à recevoir les ateliers de décors s'insérera en continuité avec le bâtiment existant en bordure de la rue de Lyon. Le relèvement à 28 mètres du plafond des hauteurs au droit du projet – au moyen d'un second périmètre de HMC – est cohérente avec le gabarit qui s'applique sur la rive opposée de la rue de Lyon, dont on a vu qu'elle bénéficie d'un plafond à 31 mètres. La volumétrie proposée, conforme au caractère haussmannien de la rue de Lyon, s'intégrera donc parfaitement au contexte du projet.

Ainsi, les dispositions proposées, pour la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet d'achèvement de l'Opéra Bastille, permettront la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires sans porter atteinte aux objectifs généraux de protection du paysage parisien portés par les dispositions réglementaires antérieurement en vigueur.

En conclusion, le projet tient compte des formes urbaines et architecturales qui l'entourent et ne porte pas d'atteinte significative au grand paysage, ni à l'objectif d'intérêt général de protection du paysage urbain parisien.

IV.2 - L'ATELIER DE PEINTURE DES TOILES

En plus de la volonté architecturale de continuité volumétrique avec les ateliers existants, la justification des hauteurs de construction est liée à l'extension de l'atelier de peinture des toiles situé au niveau +5 du bâtiment des ateliers.

En effet, la hauteur des constructions est nécessaire en raison des techniques de peinture des toiles à l'italienne, exposées ci-après.

Lumière du jour

L'atelier de peintres décorateurs nécessite l'apport de lumière zénithale les baies vitrées ou sheds étant exposé au Nord afin d'éviter les ombres portées au cours de la journée.



Atelier de peinture des toiles de Bastille

Travail au sol

Pour réaliser le décor des toiles peintes de grandes dimensions, la technique est de peindre la toile à même le sol. Cette toile, d'abord confectionnée aux dimensions imposées par la mise en scène (dimensions jusqu'à 26 m par 15m), est fixée sur un plancher martyr puis décorée de couches multiples de peinture, (du fond jusqu'aux détails et dégradés) par le peintre décorateur.



Vue de l'aire de travail à partir d'une mezzanine

Recul nécessaire

Les décorateurs ont besoin de pouvoir prendre du recul sur leur travail afin de visualiser l'effet que la toile aura, vue de loin lorsqu'elle sera mise en scène.

Il est donc nécessaire de disposer d'une mezzanine et d'une passerelle mobile permettant de voir le travail du dessus.



Passerelle mobile pour visualisation du travail de décoration

La hauteur sous verrière de l'atelier situé au niveau +5 "peinture des toiles" doit être de l'ordre de 8 mètres, soit une altitude des toitures de 65,50 NO (nivellement ortho métrique).

IV.3 - LA SALLE DE REPETITION DE LA DIRECTION MUSICALE

La localisation de la salle de répétition de la direction musicale, qui doit répondre à des objectifs de qualité acoustique de tout premier ordre, est particulièrement difficile à trouver dans les espaces existants ou à construire dans le cadre de ce projet.

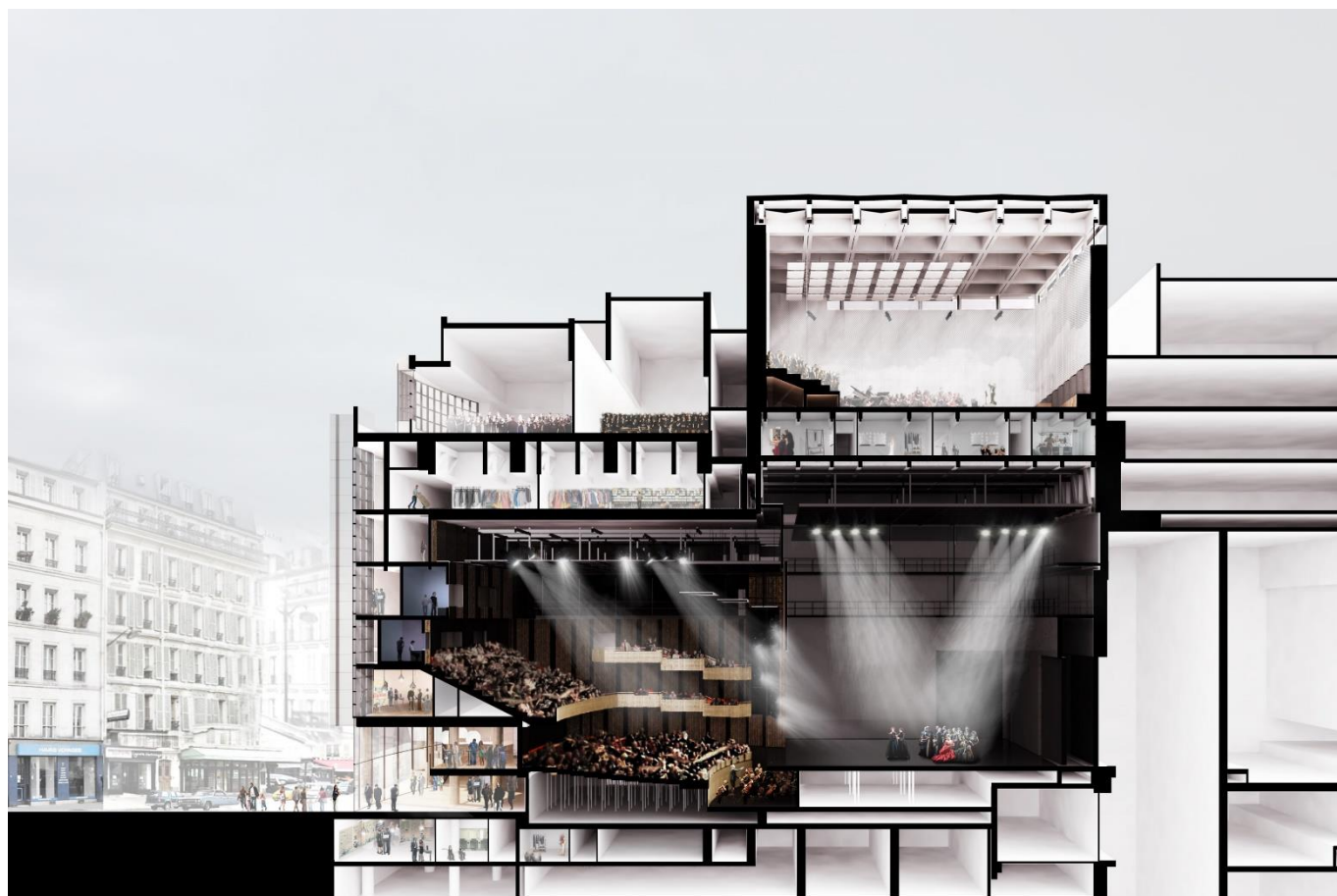
Cette salle de répétition de l'orchestre (Salle Liebermann) existe depuis une dizaine d'années et sa relocalisation est indispensable. En effet, compte tenu du nombre important de spectacles proposés, l'Opéra Bastille manque aujourd'hui de salles de répétition de taille suffisante pour les répétitions. Les autres salles de répétition musicales sont en outre de taille plus restreinte et déjà fortement occupées.

En études de faisabilité et en dialogue compétitif, les hypothèses suivantes ont été envisagées :

- en partie haute de la cage de scène de la salle modulable (non achevée),
- dans le nouveau bâtiment des délaissés. L'éloignement du plateau et des locaux des musiciens (loges, studios de répétition), la contrainte de liaisons fonctionnelles difficiles ne plaident pas en faveur de cette dernière solution,
- dans l'actuel amphithéâtre situé sous la grande salle. Cette solution n'a également pas pu être retenue du fait de la trop faible hauteur de l'amphithéâtre qui aurait nécessité d'annexer également le local technique situé en-dessous, ce qui impliquait des travaux trop conséquent (modification de l'ensemble du système de ventilation de la grande salle).

A l'issue du dialogue compétitif, seule la localisation dans la cage de scène de la salle modulable, a pu être retenue.

La coupe ci-dessous présente la superposition des deux salles :



La salle de répétition de direction musicale s'installe donc au dernier niveau accessible de l'Opéra (niveau 8) au-dessus des cintres de la salle modulable.

Pour répondre aux objectifs acoustiques et permettre aux musiciens et aux chœurs de répéter dans les meilleures conditions, un volume minimal de 8 000 m³ doit être assuré pour cette salle, ainsi qu'une hauteur minimale de 12m.

Il est par ailleurs précisé que la salle de répétition de direction musicale qui sera installée dans la cage de scène de la salle modulable permettra de répondre au besoin avéré en salle de répétition, afin d'offrir une offre culturelle satisfaisante.

V - LES PIÈCES MODIFIÉES AU PLU DE PARIS

Dans le cadre de la mise en compatibilité, deux pièces constituant le règlement du PLU doivent être modifiées :

- l'atlas général,
- la partie écrite du règlement (tome 1 et tome 2 annexe 1).

Les modifications proposées sont strictement limitées aux besoins du projet d'aménagement de l'Opéra Bastille.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Paris porte notamment sur les orientations suivantes :

- promouvoir le rayonnement de Paris avec l'inscription de la création contemporaine et de l'innovation au cœur du projet parisien,
- faire respirer Paris à partir d'une nouvelle politique des déplacements,
- promouvoir une politique ambitieuse pour les grands équipements publics,
- favoriser le « mieux vivre ensemble » et l'intégration des personnes handicapées dans la cité en rendant accessibles les services et les bâtiments publics

Le projet d'aménagement de l'Opéra Bastille s'inscrit dans ces orientations et est compatible avec le PADD.

Il est précisé que ce projet est également compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et notamment avec l'OAP en faveur de la cohérence écologique, qui préconise d'évaluer le niveau d'éclairage nocturne et l'encombrement par le mobilier urbain, le long des rues arborées.

Par conséquent, ces pièces que sont le PADD et les OAP ne sont pas modifiées.

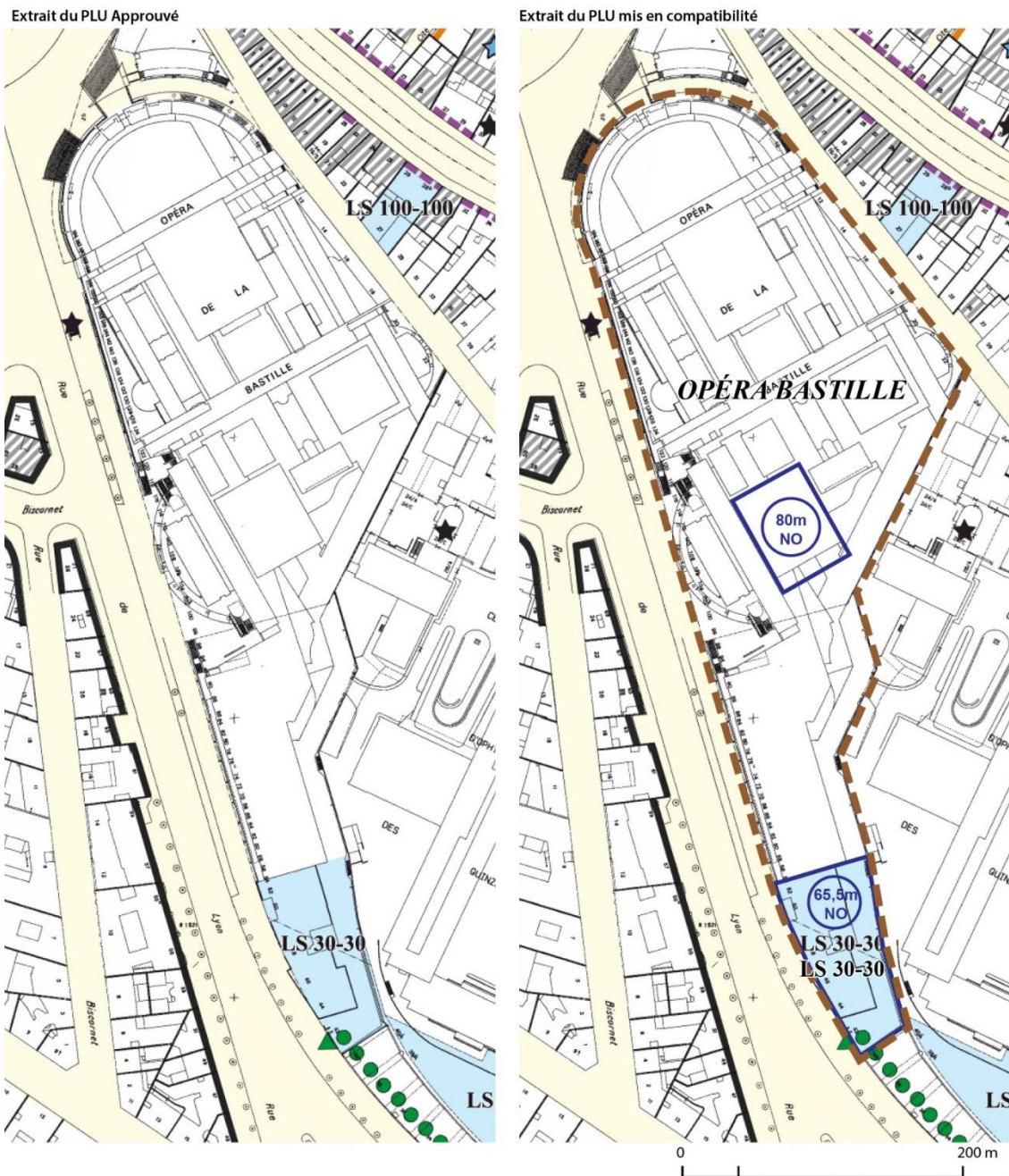
V.1 - ADAPTATIONS DE L'ATLAS GÉNÉRAL - -- PLANCHE AU 1/2000

L'Atlas Général – Planches au 1/2000^{ème} du PLU sera modifié, et en particulier les planches : C_I_08-V06 et C_J_08-V07, sur lesquelles deux périmètres de « **Hauteur Maximale des constructions par rapport au nivellement orthométrique** » seront matérialisés (trait continu bleu) :

- un premier périmètre de « Hauteur maximale des constructions par rapport au nivellement orthométrique » à **80,00 m NO** est lié à l'augmentation de hauteur de la **cage de scène de la salle modulable**,
- un second périmètre de « Hauteur Maximale des constructions par rapport au nivellement orthométrique » à **65,5 m NO** maximum est prévu au niveau de l'emprise de l'**extension des ateliers**.

Un « **secteur soumis à des dispositions particulières** » est également matérialisé (tireté marron) sur toute l'unité foncière de l'Opéra Bastille, sous l'intitulé *Opéra Bastille* afin de créer des nouvelles dispositions vis-à-vis de l'application du fuseau de protection de l'Arc de Triomphe.

L'emplacement réservé destiné aux logements sociaux est conservé ainsi que la protection en faveur de la liaison piétonne.



Extrait du PLU approuvé / mis en compatibilité

V.2 - ADAPTATION DU REGLEMENT

V.2.1 - REGLEMENT DE LA ZONE UG

• Tome 1

La création de deux zones de « Hauteur maximale de constructions » sur le site de l'Opéra Bastille ne nécessite pas de compléter le règlement de la zone UG sur ce point. En revanche, des dispositions particulières sont nécessaires concernant l'application du fuseau de protection de l'Arc de Triomphe sur le périmètre de la salle modulable.

En conséquence, l'article UG.10.1, relatif au plafonnement des hauteurs, du règlement de la zone Urbaine Générale (C_REG1UG-V13) est modifié dans son 1er alinéa. Un chapitre relatif aux dispositions particulières applicables dans le secteur Opéra Bastille est ainsi ajouté :

Dispositions particulières applicables dans le secteur Opéra Bastille :

Dans ce secteur, les dispositions générales applicables aux emprises soumises à la prescription de Hauteur maximale des constructions, telles qu'énoncées ci-avant, sont remplacées par les dispositions particulières suivantes :

- *les constructions nouvelles ne peuvent dépasser la hauteur ou la cote inscrite sur les documents graphiques, exprimée par rapport au nivellement orthométrique (NO)*,*
- *cette cote se substitue à celle qu'indique le Plan général des hauteurs* et, si elle lui est supérieure, à celle résultant de l'application du fuseau de protection du site de Paris A (Arc de Triomphe),*
- *les dispositions de l'article UG.10.2 (gabarit-enveloppe en bordure de voie) ne s'appliquent pas dans lesdites emprises, sauf indication graphique contraire (filet de couleur).*

Ainsi la mise en compatibilité a pour seule conséquence une augmentation de la hauteur maximale autorisée :

- à 80,0 m NO au niveau de la salle modulable (les dispositions proposées pour le périmètre de HMC couvrant la cage de scène auront pour effet de relever le plafond réglementaire de 18 mètres environ, même si le futur bâtiment ne sera surélevé que d'environ 1m par rapport au bâtiment actuel),
- à 65,5 m NO sur le terrain des délaissés (dans la continuité du bâtiment existant, soit environ 4m de plus par rapport à la hauteur maximale autorisée).

V.2.2 - ANNEXE I AU REGLEMENT : SECTEURS SOUMIS A DISPOSITIONS PARTICULIERES

• Tome 2, annexe I

Le tableau « 1 - Secteurs soumis à des dispositions particulières, ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation » est complété par l'indication selon laquelle le site de l'Opéra Bastille n'est pas soumis à des orientations d'aménagement et de programmation.

Ardt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1.
12e	Opéra Bastille	UG.10.1 §1°	Soumis

V.3 - L'EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

La superficie de la zone UG et des autres zones n'est pas modifiée dans le cadre de la présente mise en compatibilité.

VI - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE RANG SUPERIEUR

L'objet du présent chapitre est de justifier du respect des obligations de compatibilité et de prise en compte des documents supérieurs résultant des articles L. 131-4, L. 131-5 du Code de l'Urbanisme et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable à la ville de Paris, de l'article L. 131-7 du même code.

Dans le cas de la mise en compatibilité du PLU de Paris avec l'aménagement de l'Opéra Bastille, les documents supérieurs concernés sont les suivants :

- rapport de compatibilité pour tous les PLU :
 - Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- rapport de compatibilité en l'absence de SCOT :
 - le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
 - le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI),
- rapport de prise en compte pour tous les PLU :
 - Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- rapport de prise en compte en l'absence de SCOT :
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

VI.1 - SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme du territoire francilien à l'horizon 2030. Il a pour objectif d'apporter une réponse concrète aux grands défis du territoire, à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, ...) et trois grands piliers qui viennent structurer l'ensemble du projet régional : « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer », « Préserver et valoriser ».

Le SDRIF révisé a été approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 (décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel).

Le SDRIF se fixe deux objectifs transversaux fondamentaux :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens ;
- consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.

Au sein de ces deux grands objectifs transversaux, se déclinent des sous-objectifs dont certains peuvent être concernés la mise en compatibilité du PLU :

- Améliorer la vie quotidienne des Franciliens :
 - Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
 - Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.
- Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France :
 - Un système de transport porteur d'attractivité ;
 - Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France.

La mise en compatibilité du PLU permet l'amélioration en terme de fonctionnement et le développement des activités culturelles de l'Opéra Bastille et de l'Opéra national de Paris de manière plus générale, ce qui correspond à l'un des objectifs du SDRIF.

Le PLU mis en compatibilité est donc cohérent et compatible avec le SDRIF.

VI.2 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Cinq servitudes d'utilité publique s'appliquent au site du projet :

- AC1, relative à la protection des monuments historiques, dont les éléments classés et inscrits les plus proches sont la « Colonne commémorative de Juillet » (classée le 29 septembre 1995) et l'accès du métropolitain – station Bastille (œuvres de Guimard - inscrit le 12 février 2016),
- AC2, relative à la protection du site « Ensemble urbain à Paris » inscrit au titre des sites et monuments naturels,
- T5, servitude aéronautique de dégagement du Bourget,
- PT1, servitude contre les perturbations électromagnétiques : protection du centre radioélectrique Paris – Archives,
- PM1, servitude relative aux risques naturels, et plus précisément au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007.

AC1 - servitude relative à la protection des monuments historiques

■ Monument Historique Inscrit et/ou classés

N.B. L'ensemble du périmètre d'étude est concerné par les périmètres de protection des monuments historiques

AC2 - servitude relative à la protection du site « Ensemble urbain à Paris » inscrit au titre des sites et monuments naturels

▨ Site Inscrit

T5 - servitude aéronautique de dégagement du Bourget

○ 270 Servitude aéronotique (cote d'altitude rattachée au nivellement général de la France)

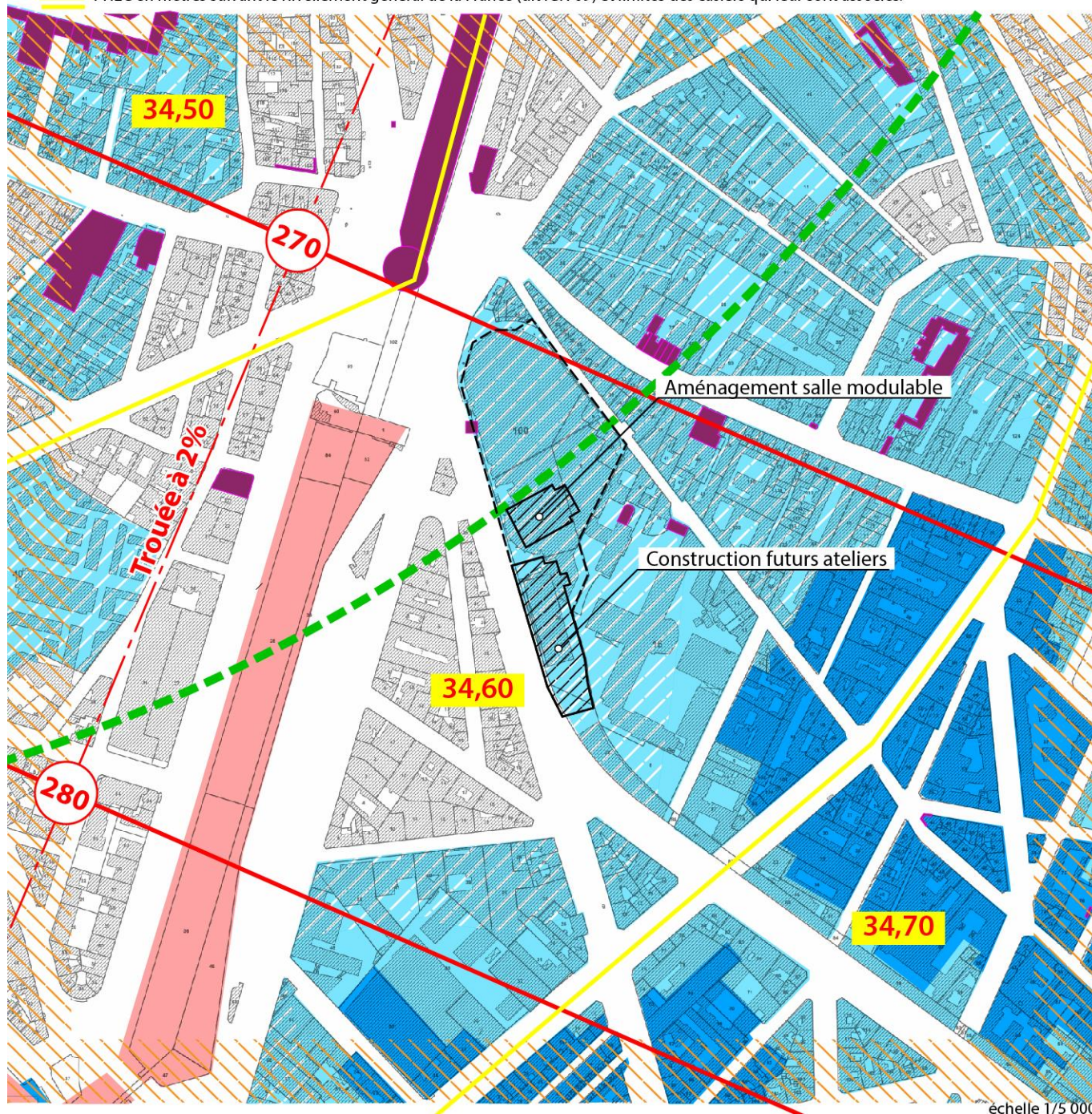
PT1 - servitude contre les perturbations électromagnétiques

■ Zone de protection - centre radioélectrique Paris – Archives

PM1 - servitude relative aux risques naturels - Plan de Prévention des Risques d'Inondation

▨ zone urbanisée potentiellement submersible par au plus un mètre d'eau - Zone bleu clair hachurée (hors aléa)

34,50 PHEC en mètres suivant le nivellement général de la France (dit IGN 69) et limites des casiers qui leur sont associés.



VI.2.1 - PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL (AC1 ET AC2)

Le périmètre d'étude est concerné par les périmètres de protection de plusieurs des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) dont l'élément classé le plus proche est la « Colonne commémorative de Juillet », classée le 29 septembre 1995.

Il compte également en limite immédiate du périmètre d'étude, l'accès du métropolitain (œuvres de Guimard) – station Bastille, inscrit le 12 février 2016.

Dans le périmètre de 500 m autour de ces édifices, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour tous travaux nécessitant un permis de construire, de démolir ou d'aménager.

Le site du projet est également concerné par le périmètre d'un site inscrit « Ensemble urbain à Paris » au titre des monuments et sites naturels (AC2). Cette servitude oblige tout propriétaire d'un terrain situé dans un site inscrit à déclarer les travaux à l'Architecte des Bâtiments de France avant leur réalisation. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. L'ABF a pris part à la conception du projet.

Patrimoine

Monument Historique Inscrit

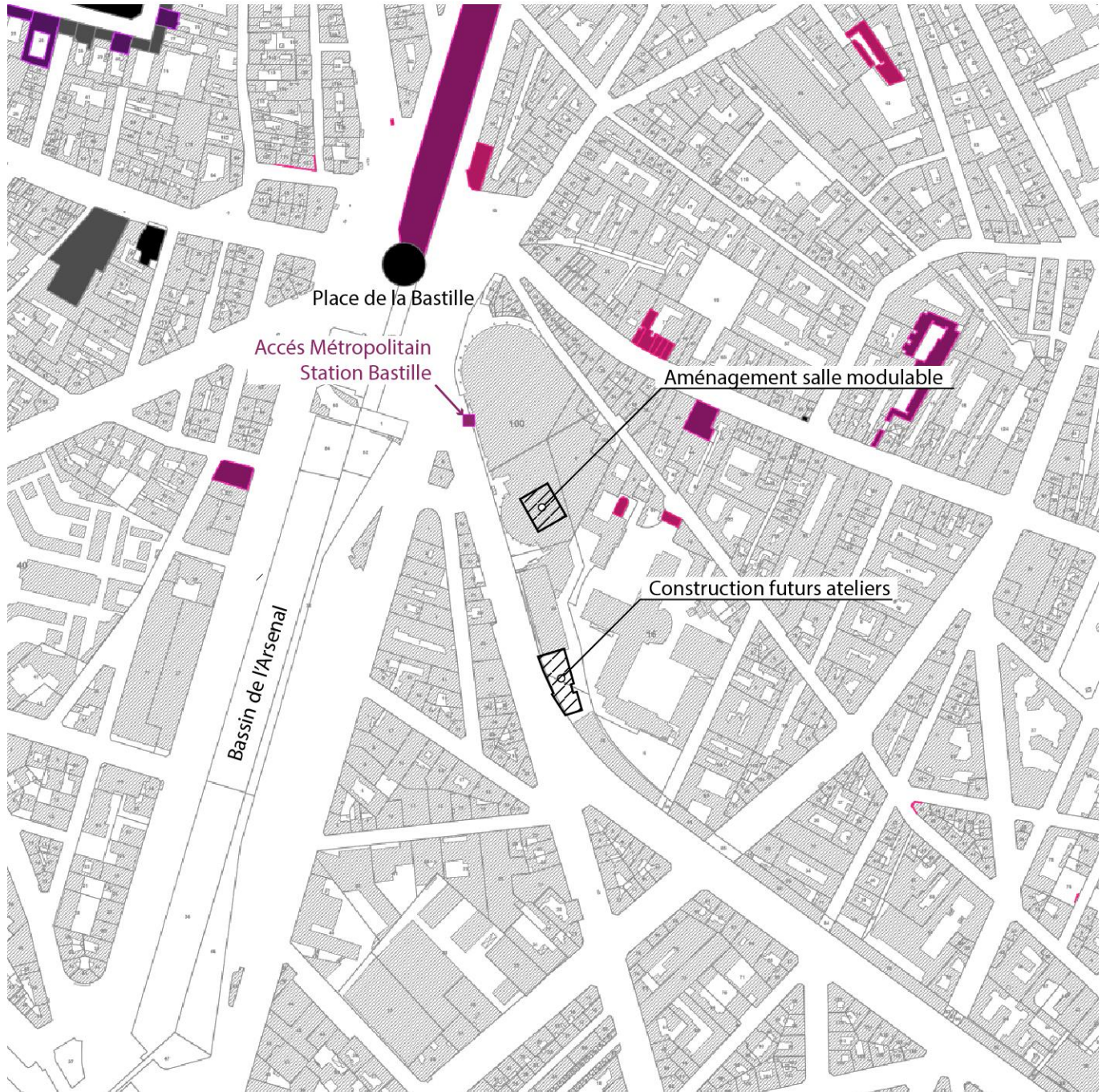
Inscrit

Partiellement Inscrit

Monument Historique Classé

Classé

Partiellement Classé



échelle 1/5 000

VI.2.2 - SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT (T5)

Le site d'étude est concerné par la servitude aéronautique du Bourget (T5). L'altitude de dégagement à respecter est de 270 m NGF. Dans cette zone, le permis de construire ne peut être délivré que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures provisoires de sauvegarde, en application de l'article D.242-7 du Code de l'aviation civile.



Extrait de la cartographie de servitude aéronautique

VI.2.3 - SERVITUDE DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES (PT1)

Le site d'étude est concerné par la zone de protection du centre radioélectrique Paris - Archives identifiée selon la mention « Archives 75-22-008 ».

Dans cette zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre, en application de l'article R.30 du Code des postes et des communications électroniques.

VI.2.4 - SERVITUDE RELATIVES AUX RISQUES NATURELS (PM1)

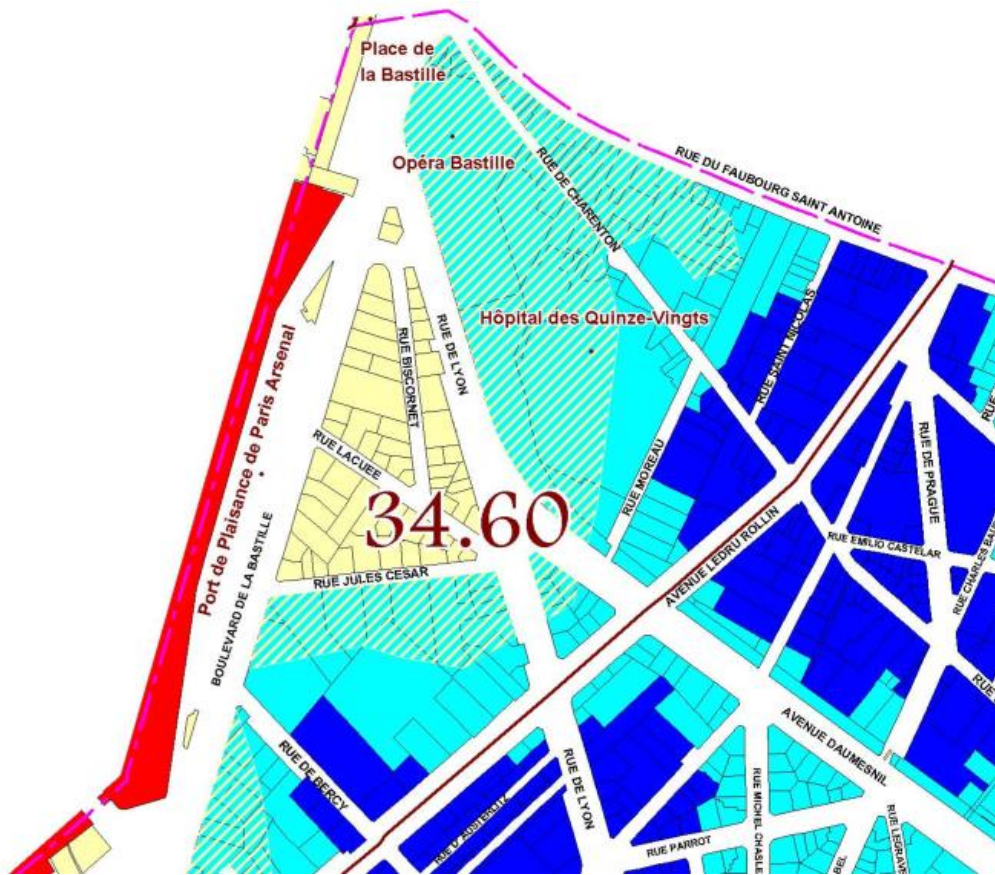
Cette servitude est liée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007.

L'opéra Bastille, y compris les secteurs de la salle modulable et de l'extension des ateliers, se situe en zone bleu clair hachurée, hors de la zone d'aléa établie en référence à la crue de 1910.

La cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) est de 34,60 m NGF (IGN 69).

Les hachures au sein de la zone bleu clair n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

Cette zone urbanisée est potentiellement submersible par au-plus un mètre d'eau.



Extrait de la cartographie du zonage du PPRi

Le règlement de la zone bleue précise en remarque liminaire que « Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée ».

Certaines altitudes de la parcelle sont inférieures à celles des plus hautes eaux connues et le projet devra respecter les prescriptions constructives associées au PPR¹.

● **Dispositions générales en zone bleue**

Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations... installés après la date d'entrée en vigueur du PPRi doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection.

Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompes, surélévation des produits polluants...) peut être mis en œuvre.

¹ A noter, toutefois les deux zones d'intervention du projet ont une altitude supérieure à la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) + 5 cm.

- **Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif**

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

- les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles,
- les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue),
- les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé,
- ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service,
- les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements.

- **Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue claire**

Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours.

Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'1m d'eau.

- **Conclusion**

Le projet permis par la mise en compatibilité n'a aucune incidence supplémentaire sur l'aléa par rapport à un projet d'aménagement réalisé sous les règles du PLU en vigueur.

La mise en œuvre du PLU mis en compatibilité n'induit pas une exposition supplémentaire significative par rapport à un projet qui serait mis en œuvre sous les règles du PLU en vigueur.

Bien que les deux zones d'intervention du projet ont une altitude supérieure à la cote des plus hautes eaux connues (PHEC) + 5 cm, certaines altitudes de l'unité foncière sont inférieures à la cote des plus hautes eaux connues et les règles du PPR s'imposent au projet.

Le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opération Bastille sera mis en œuvre dans le respect des prescriptions du PPRI.

Le PLU mis en compatibilité est compatible avec le PPRI.

VI.2.5 - CONCLUSION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Les contraintes et obligations exercées par les servitudes AC1, AC2, T5, PT1 et PM1 s'exerçant sur le site seront respectées et le PLU mis en compatibilité est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur.

VI.3 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 affirme la nécessité d'une « gestion équilibrée » de l'eau et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales de cette gestion.

La LEMA met en avant 2 objectifs principaux :

- Reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique (directive cadre européenne du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

L'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE Seine-Normandie (2016-2021) a été prononcée en décembre 2018 par le tribunal administratif.

Ainsi, le SDAGE applicable est celui de 2010-2015, approuvé par l'arrêté du 20 novembre 2009.

Les orientations fondamentales du SDAGE

Les enjeux principaux du SDAGE sont les suivants :

- Favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin sont les suivantes :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses.

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme sont des relais locaux des actions de gestion de la ressource en eau. L'état initial de l'environnement des PLU peut faire le point sur le système de gestion de l'eau d'un territoire, participant ainsi à la prise de conscience et à l'accès des informations sur l'eau.

Compatibilité du PLU modifié avec le SDAGE

Le PLU par son rapport de présentation et ses données cartographiques participe à présenter les enjeux liés à l'eau sur le territoire communal (inondation, qualité de l'eau).

Ni le règlement modifié, ni l'atlas général modifié ne remettent en cause les orientations fondamentales du SDAGE.

Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie.

VI.4 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) SEINE NORMANDIE

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin et est entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 63 dispositions

❶ Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation

Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

❷ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

❸ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

❹ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

Des objectifs sur les territoires aux enjeux les plus forts

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin, qui font l'objet de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Le site de l'Opéra Bastille est inclus dans le TRI Ile de France et dans la SLGRI de la Métropole francilienne, approuvée le 2 décembre 2016.

Cette SLGRI fixe 8 grands objectifs pour la période 2016-2021 : améliorer la connaissance de l'aléa, réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont, développer la culture du risque et l'information préventive des populations, réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants, concevoir des quartiers résilients, se préparer et gérer la crise et faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

Compatibilité du PLU modifié avec le PGRI

Le PLU par son rapport de présentation et ses données cartographiques participe à présenter les enjeux liés à l'eau sur le territoire communal (inondation, qualité de l'eau).

Ni le règlement modifié, ni l'atlas général modifié ne remettent en cause les grands objectifs du PGRI ni la stratégie locale de la Métropole Francilienne.

Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLU est compatible avec le PGRI Seine Normandie.

VI.5 - SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) ILE-DE-FRANCE

La France s'est engagée, à l'horizon 2020 :

- à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre,
- à améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires, à travers les Schémas Régionaux Climat Air Énergie.

Le SRCAE a été instauré par la loi n°2010 - 788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de la région Ile-de-France a été approuvé par arrêté le 14 décembre 2012.

Les orientations du SRCAE

Le SRCAE Ile-de-France fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020, à savoir :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Prise en compte du SRCAE dans la mise en compatibilité du PLU

Ni le règlement modifié, ni l'atlas général modifié ne remettent en cause les orientations définies par le SRCAE Ile-de-France.

De plus, le projet permis par la mise en compatibilité du PLU envisage d'être labellisé selon le référentiel Bâtiment Durable Francilien (BDF), avec l'objectif d'atteindre au moins le niveau Argent, ainsi que de participer à la phase d'expérimentation du label énergie positive et bas carbone E+C- avec un niveau visé E3C1.

Sa conception a été réalisée dans le respect des exigences définies par l'arrêté du 10 avril 2017 pour les bâtiments publics à Haute Performance Environnementale, et des exigences BBC-rénovation pour les aménagements dans les parties existantes, soit consommation < consommation de référence – 40%.

Le projet de mise en compatibilité du PLU prend bien en compte le SRCAE de la région Ile-de-France et est compatible avec celui-ci.

VI.6 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) ILE-DE-FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Cette dernière a pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité au travers de la préservation et la restauration des continuités écologiques, dans une approche articulée entre les niveaux national, régional et local.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments naturels (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler, s'alimenter, se reproduire et d'assurer leur survie.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes même de la Loi Grenelle 1 et précisés dans la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Les SRCE constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ils sont élaborés conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme.

Le SRCE de la région Ile-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région Ile-de-France du 21 octobre 2013.

Les composantes du SRCE Ile-de-France

Le SRCE Ile-de-France se base sur l'identification des éléments suivants :

- « **Cœur de biodiversité** » : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
- « **Corridors écologiques d'importance régionale** » : Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- « **Trame bleue** » : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

Prise en compte du SRCE dans la mise en compatibilité du PLU

Si la Seine et le Canal Saint-Martin sont identifiés comme trame bleue au SRCE, la mise en compatibilité de l'atlas général et du règlement du PLU n'amplifient pas le risque de dégradation de cette trame bleue de la Seine.

Ainsi, le projet de mise en compatibilité du PLU ne remet pas en cause les objectifs du SRCE Ile-de-France.

VI.7 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'Etat.

Le PDUIF fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Il vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières.

Le PDUIF a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7 %. Pour atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2020, le PDUIF vise ainsi globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo). Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche,
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le projet envisage la réalisation d'un quai de déchargement, ce qui permet d'optimiser la logistique et tend vers « une organisation plus rationnelle des livraisons », comme cela est demandé dans l'action 7 : *Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train.*

Le projet de mise en compatibilité du PLU prend bien en compte le PDUIF d'Ile-de-France et est compatible avec celui-ci.

VI.8 - PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE PARIS

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris a été adopté le 22 mars 2018 par le Conseil de Paris.

Il vise une ville neutre en carbone à horizon 2050, mais aussi la réduction de 50% la consommation énergétique du territoire par rapport à 2004, 100% d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation, dont 20% produites localement, des actions visant la résilience climatique de Paris en conduisant une transition écologique socialement juste.

La liaison piétonne matérialisée au PLU le long de la rue de Lyon est conservée et ne sera pas remise en cause par le projet.

Le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs du Plan Climat de Paris.